



Mairie de
Villers sous Saint Leu

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « FOLIE PHOTO » Commune de Villers-sous-Saint-Leu

1. Objet du concours photo

La commission « jeunesse » organise un concours photo pour permettre à tous les jeunes de *capturer l'instant le plus fun de leur été.*

2. Thème et durée du concours

Le thème du concours est « Folie Photo » et se déroulera du 1^{er} juillet au 11 octobre 2026.

La date limite de dépôt des photos est le 15/09/2026 à 12h. Tout dépôt après cette date ne pourra être pris en compte.

3. Catégories

Une seule catégorie : jeunes de moins de 18 ans, habitants ou scolarisés à Villers-sous-Saint-Leu

4. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Sont exclus les photographes professionnels.

Chaque participant, qui devra être l'auteur de la photo envoyée (ou le parent pour les enfants les plus petits) ne peut présenter qu'**une seule photo** au concours .

Un des parents devra envoyer la photo en noir et blanc, en couleur ou sépia en format numérique, par mail à l'adresse scolaire.jeunesse@villerssoussaintleu.fr accompagnée des nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone et date de naissance de l'enfant.

Dans la mesure où les participants à ce concours sont mineurs, il devra être également fourni une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (jointe au présent règlement).

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

5. Jury du concours et critères de sélection

Le jury du concours sera composé des habitants de Villers-sous-Saint-Leu.

Les photos seront exposées dans la salle du Conseil municipal de Villers-sous-Saint-Leu du **1^{er} au 9 octobre 2026**. Les villersois seront invités à venir voter pour leur photo anonymisée préférée et

mettre dans l'urne prévue à cet effet le numéro de la photo choisie. A ce titre, ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres et celles-ci ne pourront pas faire partie du jury.

Les membres de la Commission « jeunesse » se réservent le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème, le règlement du concours, qui présenterait un aspect litigieux, reçue après la date de clôture des inscriptions, portant tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement ou qu'elle juge inappropriée. La décision est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

6. Prix et récompenses

Les trois premiers recevront un prix. La remise des prix aura lieu **le 11 octobre 2026**.

Les gagnants seront invités par courriel à la remise des résultats.

Les 3 photos sélectionnées seront mises à l'honneur dans la brève villersoise et sur tout support de communication de la commune.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ne peuvent pas être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

7. Responsabilité et droits photographiques

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 2 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout support de communication).

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés, le cas échéant. La commune décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou plaintes de personnes qui figureraient sur les photos envoyées. Afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées, une autorisation de droit à l'image devra être fournie lors de l'envoi de la photo (jointe au présent règlement). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) ou s'il s'agit d'une photo de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

La commune ne pourra être retenue pour responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. Elle se réserve également le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter

le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

8. Informatique et libertés – Données personnelles

Aux seules fins de la gestion du jeu par la commune de Villers-sous-Saint-Leu, les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant tant lors de la participation au concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi Informatique et Liberté ») et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les données collectées sont exclusivement destinées à la mairie de la commune de Villers-sous-Saint-Leu et dans le cadre strict du concours. En application de la Loi Informatique et Libertés et du RGPD, chaque participant du concours dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles le concernant. Tout participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Mairie - 28 rue de l'Église – 60340 Villers-sous-Saint-Leu, précisant ses prénoms, nom, adresse postale et en joignant la copie d'un justificatif de son identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque participant dans le cadre du concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du prix qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un participant de son droit de retrait avant la fin du concours entraînera l'annulation automatique de sa participation à celui-ci.

9. Litiges – Loi applicable et attribution de juridiction

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la commune de Villers-sous-Saint-Leu et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit et adressée à la mairie de Villers-sous-Saint-Leu par voie postale et ne pourra être prise en considération au-delà du mois suivant la date de fin du concours. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que la désignation des gagnants.

10. Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://villerssoussaintleu.fr/>

Pour tout complément d'informations, vous pouvez contacter la mairie au 03 44 56 31 25 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 ou par courriel à scolaire.jeunesse@villerssoussaintleu.fr

11. Validité

Le règlement sera en vigueur durant toute la durée du concours photo.

Sophie LEDOUX



Mairie de
Villers sous Saint Leu

**BULLETIN DE PARTICIPATION
ET AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS**

Je soussigné(e).....

Demeurant à

.....
.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils/ma fille (rayer la mention inutile)

NOM.....

Prénom.....

Né(e) le

A participer au concours photo organisé par la commune de Villers-sous-Saint-Leu.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo « Folie photo » (téléchargeable sur le site internet : <https://villerssoussaintleu.fr/>) et en accepte les conditions,

J'autorise la commune de Villers-sous-Saint-Leu à utiliser mes photographies pour tout support de communication ou toute exposition à but non commercial,

Je certifie résider sur la commune de Villers-sous-Saint-Leu ou que mon enfant est scolarisé à Villers-sous-Saint-Leu,

Je déclare avoir compris que je ne peux soumettre qu'une seule contribution pour l'enfant désigné ci-avant

Fait àle.....

Signature



Mairie de
Villers sous Saint Leu

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e)

.....

Demeurant à

.....
.....

Autorise, à titre gracieux :

- Mr – Mme.....à me photographier
dans le cadre du concours photos « FOLIE PHOTO » organisé par la commune de Villers-sous-
Saint-Leu – 28 rue de l'Église – 60340 VILLERS-SOUS-SAINT-LEU

- La mairie de Villers-sous-Saint-Leu à utiliser la photo avec mon image dans les réseaux de
communication de la commune, ainsi que pour une exposition.

Fait àle.....

Signature